



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/094

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2024DAD106 du 2 décembre 2024 modifiant les tarifs de la régie de recette « Droits de place » ;

Considérant la candidature de la SARL Le Local pour occuper l'espace bar du Centre culturel Bérenger de Fré dol sur la saison 2025-2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec la SARL Le Local, sise 93 rue des sports à Villeneuve-lès-Maguelone, pour la mise à disposition de l'espace « bar » du Centre culturel Bérenger de Fré dol. La SARL Le Local proposera une prestation de buvette et petite restauration au public du théâtre Jérôme Savary, sur une partie des dates de la programmation 2025-2026.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est accordée à titre payant. Une redevance d'un montant de 15 € par jour devra être versée par l'occupant au régisseur des recettes de la régie « Droits de place » de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 OCT. 2025 -
Et publication le 06 OCT. 2025 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 30 septembre 2025

**Le Maire
Véronique NEGRET**

